

LA TOPONYMIE ET SA TRANSCRIPTION CARTOGRAPHIQUE

B.ATOUI :

Institut National de Cartographie

Résumé:

La toponymie constitue la première information d'une carte et par conséquent la plus contrôlée; paradoxalement c'est l'élément qui ne bénéficie d'aucune politique claire en la matière.

Cet article est un essai de définition de la problématique de la toponymie et par la même une tentative de mise en place, d'une procédure de normalisation des écrites sur la carte.

Mots clés: Toponymie, Générique, Spécifique, Noms géographiques, Normalisation.

La mission première de L'Institut National de Cartographie d'Algérie est l'établissement et la mise à jour des cartes du territoire national qu'il édite. Pour cela il a créé en son sein un service dit " complètement " qui a la charge de recueillir et de collecter l'ensemble de la nomenclature toponymique, qui sera portée sur les cartes qu'il publie, et ce suivant, en principe, un canevas préétabli.

Malheureusement, ce service spécialisé, par manque de formation de ses éléments d'une part, et par manque d'une politique toponymique clairement définie d'autre part, n'a pas pu mener à bien sa tâche jusqu'à aujourd'hui.

Afin de remédier à cet état de fait, la direction de l' I.N.C a mis en place, un laboratoire de toponymie qui est chargé de la gestion des problèmes toponymiques.

Il est chargé d'élaborer les directives nécessaires destinées aux opérateurs du terrain, de participer au contrôle des données fournies par les opérateurs du terrain et d'assurer dans sa phase finale le traitement des noms au bureau. Il a pour mission surtout de mettre en place, en coordination avec les autorités nationales concernées, le CNIG, une commission nationale de toponymie, qui aura pour tâche, de formuler des principes, des règles et des procédures à respecter dans la dénomination et l'écriture des noms de lieux géographiques.

Cette commission aura pour rôle aussi, d'établir et de normaliser la terminologie géographique, d'officialiser les noms géographiques, d'arrêter un système de translittération des caractères arabes aux caractères latins, conformément aux recommandations des Nations Unies (1).

Afin de remédier aux lacunes constatées et dans un but de normalisation, le laboratoire de toponymie, propose les solutions suivantes qui, si elles sont mises en application rendraient la carte éditée par l'I.N.C, plus conforme aux techniques cartographiques modernes dont la toponymie constitue un élément important.

Les écritures sur une carte:

Pour qu'une carte soit complète, elle doit obligatoirement, livrer correctement les noms des divers lieux qu'elle représente, car la première qualité d'une carte géographique est de représenter fidèlement les lieux dont elle est le support, d'où la nécessité de donner priorité à l'écriture correcte des noms de lieux.

La toponymie constitue, pour nombre d'usagers, l'élément de la carte le plus facile à lire, à comprendre et par conséquent à contrôler.

Les remarques qui sont faites à l'Institut National de Cartographie (Algérie) après chaque sortie d'une carte, ne concernent que rarement d'autres points que la position ou l'orthographe d'un toponyme sur la carte.

L'utilisateur de la carte topographique de l'Algérie se rend compte très vite de la complexité de la toponymie locale, de son incohérence, dues en grande partie à l'absence d'une politique toponymique nationale claire et à l'absence d'un système de transcription ou de translittération des caractères arabes ou berbères, en caractères latins. L'examen de la carte de l'Algérie, fait apparaître par ailleurs, un très grand nombre de variations dans l'écriture d'un même nom de lieu, du à plusieurs causes, que nous développons

(1): L'ONU, par l'intermédiaire de ses organes qualifiés, en l'occurrence la commission économique, organise des conférences quinquennales, entrecoupées par des réunions des experts tenues tous les deux ans sur la normalisation des noms de lieux.

ci-dessous, d'où la nécessité d'avoir une politique de normalisation.

Ces difficultés rendent la lecture et l'utilisation des cartes des plus difficiles.

Les écritures de la carte éditée par l'I.N.C au même titre que d'autres organismes de part le monde comprennent:

- Les noms de lieux, (toponymes), les côtes, les renseignements divers, les désignations topographiques, et se rapportent aux catégories suivantes d'objets géographiques:

- Hydrographie: Oued, Chaaba, Source, Puit, Lac, etc..

- Orographie: Djebel, Erg, Draa, Col, Hammada, Plateau, etc...

- Lieux Habités: Ville, Village, Hameau, Ferme, Domaine, etc...

-Objets divers: Cimetière, Mosquée, Ruines, Pont, Site Touristique et historique, etc...

Avant de continuer , procédons d'abord à certaines définitions:

Le toponyme est un nom propre qui sert à désigner un détail topographique ou géographique, à l'identifier, à l'individualiser par rapport aux autres objets de la même catégorie.

Il est généralement constitué de deux éléments:

- Le premier qu'on appelle le Générique et qui désigne le type d'entité géographique dont il s'agit et conserve dans l'usage courant le sens qu'il a dans ce nom géographique ; il est l'élément du toponyme qui identifie de manière générale la nature de l'entité géographique dénommée; aussi, entre dans cette catégorie, les génériques: Oued, Djebel, Chaaba, etc..

- Le deuxième qu'on appelle le spécifique, complète le terme générique et sert à le préciser et concourt avec lui à l'identification de l'objet désigné. Il identifie de façon particulière l'entité géographique concernée. Exemple: Oued El Kebir où le mot El Kebir constitue le spécifique.

Les toponymes portés sur la carte sont classés en deux catégories:

Les noms officiels ou administratifs (environ 20000 noms de lieux), (1): ce sont les noms de lieux qui désignent des espaces dont les limites ont été choisies et arrêtées par l'administration du pays (nom de wilaya, de commune et de lieux dits). Peuvent être aussi intégrés dans cette catégorie, les noms de voies de communications (rue, avenue, boulevard, ect...) qui ne sont pas compris dans les 20000 noms de lieux recensés.

Les noms non officiels (environ 20000 noms). (2) Ce sont les noms de lieux dits, d'Oued, de Djebel, etc...

Cette catégorie de noms n'est régie par aucun texte réglementaire. Leur graphie résulte uniquement de l'usage et elle est souvent différente d'une carte à une autre et d'un document à un autre.

Législation officielle :

Actuellement la toponymie algérienne est régie par les textes suivants:

- Le décret n°63-105 du 5 avril 1963 relatif aux hommages publics

- Le décret n°77-40 du 19 février 1977 relatif à la dénomination de certains lieux et édifices publics.

- La loi relative à la commune (n° 90.08 du 07/04/1990) et la loi relative à la wilaya (n° 90.09 du 07/04/1990).

Celles-ci stipulent respectivement dans leur article 4: "le changement de nom d'une commune...est décidé par décret pris sur rapport du Ministre de l'intérieur après avis du Wali et sur proposition de l'assemblée populaire communale "et que " le nom et le siège du chef lieu de wilaya sont fixés par décret sur rapport du Ministre de l'intérieur sur proposition de l'assemblée populaire de wilaya".

- Le décret: n°.81.27 du 07/03/1981 portant établissement d'un lexique national des noms de villes villages et autres lieux.

- Le décret n°95-217, PR du 17/08/1995, complétant les dispositions du décret n°77-40 du 19/02/1977 relatif à la dénomination de certains lieux et édifices publics.

(1): Noms ayant fait l'objet d'une publication sur le journal officiel notamment le décret n° 84.365 du 1er Décembre 1984.

(2): Noms recensés sur les différentes cartes d'Algérie.

Et enfin Le décret portant application de l'article 49 de la loi n°= 91-16 du 14/09/1991 relative au Moudjahid et au Chahid n°= 93.96 du 05/04/1993, qui soumet toute nouvelle dénomination ou débaptisation de noms de chahid à l'autorisation préalable du Ministère des anciens Moudjahidines.

Ces décrets énoncent les règles applicables à l'écriture des noms de lieux et les principes à suivre lors des changements de dénomination ou d'une nouvelle attribution de noms.

La graphie des noms officiels est celle qui figure sur les textes officiels. Malheureusement des divergences d'orthographe parfois importantes apparaissent entre les différents décrets promulgués à la suite des différents recensements qui ont eu lieu depuis l'indépendance.

C'est pourquoi le développement de l'informatique est indispensable; il permettra d'éviter l'apparition d'erreurs due à l'intervention humaine; mais ceci ne sera suffisant que si au préalable il y a une normalisation de ces noms officiels ou non officiels, par la mise en place d'une commission nationale de toponymie qui élaborera une politique nationale de normalisation dans ce domaine.

En cartographie lors des levés topographiques, l'orthographe, la signification des toponymes non officiels sont déterminés par l'opérateur chargé du complètement lequel prend l'avis en principe des autorités communales.

Mais par manque d'une politique toponymique nationale et de directives claires en possession de l'opérateur, les noms portés sur les cartes éditées par l'Institut National de Cartographie d'Algérie comportent souvent des erreurs, et ayant pour conséquence la profusion de différentes écritures pour un même toponyme.

Afin de remédier à cette situation, la définition d'une politique nationale de normalisation toponymique s'impose.

La normalisation:

La normalisation est le processus par lequel un organisme autorisé (national ou international) fixe la forme et l'orthographe des noms géographiques à l'intention des usagers; elle est généralement limitée aux domaines suivants:

1) Fixer la forme écrite normalisée de chaque nom officiel.

2) Veiller à ce que ce nom soit, appliqué à un lieu, un détail ou une région donnée.

La normalisation des noms géographiques est une tâche dont l'importance et la nécessité se font de plus en plus sentir tant sur le plan national que sur le plan international.

Afin de se mettre, en diapason avec le monde, une réaction s'impose pour l'Algérie, pour adopter un système de normalisation adéquat et de mettre en place les structures adéquates chargées de la gestion des noms de lieux; ce qui éviterait par exemple, d'écrire Badjarah (le père du chirurgien), Bendjarah (le fils du chirurgien) ou Bachdjarah (avec quoi...): trois significations complètement différentes!

Ainsi, c'est l'Institut National de Cartographie qui a toujours pris, lui même, la responsabilité, de décider quel nom doit figurer sur ses cartes et l'orthographe qu'il convient de leur donner, après en principe avoir pris l'avis des autorités locales.

Les noms sont recueillis conformément aux principes énoncés dans le carnet justificatif des noms, carnet, où l'opérateur topographe, a enregistré les toponymes retenus pour la carte après enquête sur le terrain même, mais en vérité en ne suivant aucun système d'écriture bien précis, parfois il transcrit et parfois il translitére.

Faut-il transcrire ou translitérer ?

L'Algérie de par son passé historique et les liens linguistiques qui la lient à la langue française, d'une part, et dans un souci de normalisation internationale d'autre part, a besoin d'un système d'écriture qui lui permet de transposer fidèlement ses toponymes en caractères latins, à plus forte raison qu'elle édite ses cartes en caractères latins.

La récolte des toponymes algériens a bien souvent été faite par des personnes qui ignoraient la langue et les dialectes locaux (époque coloniale).

Aussi, les transcriptions figurant sur les cartes éditées sont-elles pour la plupart déficientes; car comme déjà souligné il n'existe pas, pour l'instant, d'orthographe normalisée officielle, des noms géographiques. En Algérie on tient compte en général de l'orthographe sanctionnée par l'usage.

La question qui se pose pour l'Algérie, faut-il transcrire (transposition son par son d'un nom d'une langue à une autre) ou translitérer (transposition lettre par lettre d'un nom d'un alphabet dans un autre) ?

La translittération est indiquée lorsque les lettres de l'alphabet de la langue de départ lui permet une notation phonétique satisfaisante.

La transcription est indiquée lorsque les lettres de l'alphabet de la langue de départ, ne correspondent pas aux phonèmes de la dite langue ou lorsque la langue d'aboutissement ne comporte pas d'alphabets (l'exemple du chinois).

Les textes en vigueur, régissant la toponymie algérienne, suscités, ne parlent que de transcription, mais dans la pratique la translittération est présente aussi bien dans les documents officiels que dans les documents cartographiques. .

A l'heure actuelle il existe deux systèmes de translittération des caractères arabes aux caractères latins: le système français dit I.G.N, et le système américain dit B.G.N.

Ce dernier a été adopté en 1972 par la Ligue Arabe, avec de légères modifications et a été dénommé "système de translittération de Beyrouth".

Mais l'absence des experts des pays maghrébins à cette réunion, a fait que ce système n'a jamais été appliqué dans sa forme originelle par ces pays.

Les principales différences entre ces deux systèmes:

Il y a lieu d'abord de préciser que les Pays arabes du Moyen Orient ont en général comme seconde langue l'Anglais, par contre les pays du Maghreb (moins la Libye) ont comme seconde langue et parfois même comme première langue, le Français au même titre que l'Arabe.

Par conséquent les pays du Moyen Orient sont de phonétique anglaise alors que ceux du Maghreb sont de phonétique française, par exemple, les pays du Maghreb ont de tout temps transcrit le () par ou alors ceux du Moyen Orient l'ont transcrit par W. Il en est de même pour les lettres: j par dj, ch par sh,

Après cette remarque, il y a lieu de mentionner que l'alphabet arabe se compose de 28 lettres qui sont toutes des consonnes.

La translittération de ces consonnes se classe en trois groupes:

- Les consonnes normales.
- Les consonnes transcrites en diagraphes.
- Les nouveaux caractères (en latin).

Les consonnes normales:

Sont celles qui ont une correspondance en caractère latin:

b	ba	q	qaf
t	ta	g	ga
j	jim	k	kaf
d	dal	l	lam
r	ra	m	mim
z	zay	n	noun
s	sin	h	ha
f	fa	y	ya

Les consonnes diagraphes :

Elles sont fréquemment utilisées dans les graphies traditionnelles.

th	tha
kh	kha
dh	dhal
sh	shin
gh	gha

Les nouveaux caractères en latin :

Les richesses vocables de l'alphabet arabe imposent de nouveaux caractères latins.

h	ha
s	sad
d	dad
t	ta

Aussi bien dans la transcription que dans la translittération, l'existence de graphies ou de sons qui ne possèdent pas l'alphabet de la langue d'aboutissement, nécessitent l'emploi de signes diacritiques, qui permettent de distinguer systématiquement les diverses catégories de sons ou les voyelles longues et brèves exemples : " a, i : brèves ,a , i longues, en ajoutant le "-" pour les différencier, ou consonnes vélarisées: h, s, t, d ou non vélarisées: d, t, h, s.

Les voyelles et signes diacritiques de l'arabe: Il existe trois voyelles:

Longue	brève	
a	a	Fatha
i	i	Kasra
ou	o	Damma

Comme on le remarque, la transcription ne pourra pas transposer dans la langue française ou en caractères latins, fidèlement les noms de lieux écrits en arabe; car il existe

des sons que la langue française ou langues employant des caractères latins ne possèdent pas, et qu'on ne pourra pas non plus faire des combinaisons translittération - transcription.

Eviter les combinaisons:

Transcription et translittération:

Tout mélange de symboles graphiques et phonétiques, ne peut que prêter à confusion, étant donné que la transcription consiste à représenter les sons d'une langue donnée par des symboles en caractères latins, tandis que la translittération, au sens strict du terme, reproduit non pas des sons, mais des caractères non latins, au moyen de caractères latins équivalents.

Si l'on combine transcription et translittération ou vice-versa, on finit par être tenté de négliger des différences de sons qui n'existent pas dans la langue d'aboutissement, en l'occurrence pour notre cas le français; un exemple frappant, serait celui qui consisterait à translittérer la consonne vélarisée "Há" () exactement comme la consonne non vélarisée "Há" (), le "Sád" () comme le "Sin" (), le "Tá" () comme le "Tá" (), le "Dád" () comme le "Dál" ().

Quelques principes relatifs aux écritures sur une carte:

Les abréviations:

L'élément générique et l'élément spécifique d'un toponyme ne doivent jamais être abrégés, afin d'éviter toute confusion. Par contre les désignations qui accompagnent le toponyme et précisent la nature ou la fonction du détail topographique auxquels il s'applique, peuvent être abrégées. Un relevé de ces abréviations doit être établi par une commission interne de toponymie.

En général on a recours aux abréviations lorsque la nature ou les dimensions du support d'information ne permettent pas d'écrire complètement le toponyme .

Le trait d'union:

Conformément aux règles de l'écriture de la langue française et à la normalisation admise par les organismes chargés de la cartographie de par le monde, les constituants d'un élément spécifique d'un toponyme administratif sont reliés toujours entre eux par un trait d'union. Les noms composés de wilaya, de commune, comportent toujours un trait d'union. Exemple: Commune de Ouled Sidi-Daoud, Larba Nath-Irathen, Bordj Badji-Mokhtar.

Lorsque l'élément spécifique d'un toponyme administratif, commence par un article ou une préposition, il n'est pas lié à cet article ou à cette préposition par un trait d'union, et dont les composants du toponyme sont reliés entre eux, sauf l'article initial. Exemple: el Kouif.

L'élément spécifique d'un toponyme n'est jamais lié à l'élément générique par un trait d'union. Exemple: Hammam Guergour.

Les noms des autres toponymes qui n'ont pas fait l'objet d'une législation et englobant les noms composés, qui s'appliquent à des entités géographiques naturels (Oued, Djebel, Sebkha, Foret) ne comportent pas de trait d'union sauf si l'un des composants est un nom administratif.

Dans ce cas le trait d'union qui fait normalement partie des noms composés sera supprimé sur les cartes topographiques où il pourrait facilement être confondu avec un symbole de la carte (sauf dans le cas où il est indispensable pour indiquer l'union entre deux composants éloignés).

Un élément spécifique composé d'un prénom ou d'un nom ou d'un nom et d'un prénom précédé d'un titre, d'un qualificatif, d'un diminutif, d'initiale exige la présence d'un trait d'union entre ces constituants. Exemple: Sidi Mohamed-Benaouda.

En conclusion on ne doit pas mettre de trait d'union entre les constituants d'un élément spécifique composés d'un toponyme non administratif.

Notation de l'article initial dans les toponymes:

L'article défini est invariable en Arabe .Dans l'écriture il se rattache au mot qui le suit. En caractère latin, il est noté actuellement 'el' détaché du mot auquel il était lié dans son écriture originale exemple: el Kala.

Cependant dans la prononciation la consonne ou la lettre "L" s'assimile aux consonnes suivantes: T, Th, D, Dh, R, Z, S, Ch, ç, d, t, n (). C'est ce qu'on appelle "El Ach Chamsiyah".

Quant elle se trouve à l'initiale du mot que précède l'article, cette consonne est alors prononcée comme si elle était écrite deux fois.

Il est d'usage de noter cette assimilation dans les translittérations en caractères latins, exemple: Ech chlef, Fougat Ez Zaouia.

Pour le restant des autres consonnes, elles sont appelées non assimilantes par ce qu'elles n'assimilent pas l'article El qui les précède, c'est ce qu'on appelé "El Qamaria".

Emploi des majuscules et minuscules:

Chaque partie de l'élément générique et de l'élément spécifique simple ou composé commence par une majuscule .En cartographie d'une manière générale quelle que soit l'objet dénommé, on doit mettre une majuscule à tous les génériques et spécifiques constituant le toponyme ; exception faite des particules de liaison et des articles initiaux même ceux placés au début des toponymes. Exemple: Dar el Beida, el Bordj.

Il en est de même pour les désignations topographiques qu'elles soient abrégées ou non, elles ne prennent de majuscule qu'au mot initial seulement. exemple: Chat. d'eau.

Les nombres:

Les nombres doivent être écrits en chiffres et en aucun cas en lettres afin de ne pas créer une confusion entre le nom de lieu même et le numéro qu'il porte.

Les traductions

Les toponymes n'ont qu'une seule forme officielle : Ils ne peuvent donc, pas être traduits en tout ou en partie.

Exemple: Bouhairat al Assafir ne peut être traduit par Lac des Oiseaux, Deux Bassins par Zouj Ahouadh.

Ecritures des noms de communes:

La commune en tant qu'unité administrative est dotée d'un chef - lieu.

Trois cas de figures peuvent se présenter et que la cartographie doit en prendre compte:

- Le chef-lieu et la commune portent le même nom.

- Le chef-lieu porte un nom différent de la commune.

- La commune n'est constituée que du chef-lieu.

1er Cas: Le chef-lieu et la commune portent le même nom:

Dans ce cas le nom de la commune doit être écrit dans le type de caractères correspondant. Il doit se placer à côté du chef-lieu dans une écriture horizontale dite à " Position ". Il doit s'accompagner du symbole " C " distinctif du chef lieu.

2eme Cas: Le chef-lieu porte un nom différent de la commune:

Il existe, d'après le dernier découpage territorial et administratif du pays, 271 communes portant un nom différent du chef-lieu.

Dans ce cas le nom de commune est écrit à "disposition" sur la plus grande dimension du territoire communal dans le type de caractère correspondant. Celui-ci doit être précédé de la mention "commune de...."

Le nom de chef-lieu placé à côté de l'agglomération concernée, s'écrit dans le type de caractère correspondant à son importance propre et s'accompagne du seul symbole " C " distinctif du chef-lieu.

3eme Cas: La commune n'est constituée que du chef-lieu :

Certaines communes ne sont constituées que d'une seule agglomération, dans ce cas on l'écrit, dans le type de caractère correspondant, à côté du chef lieu, dans une écriture penchée, dite à position, et il doit s'accompagner aussi du symbole " C " distinctif du chef lieu.

Communes constituées
d'une seule agglomération: Chef lieu

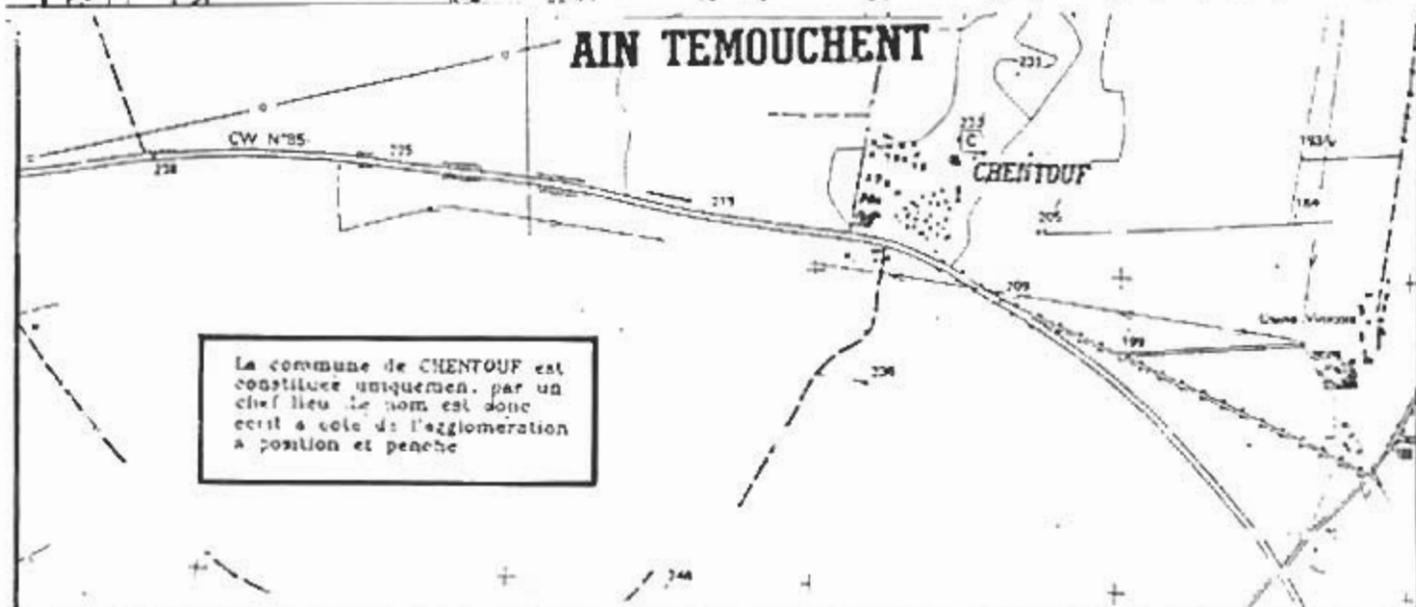
Wilaya	Code	Nb. de Communes
Adrar	01	03
Biskra	07	02
Bechar	08	01
Alger	16	33
Sidi Bel Abbes	22	11
Ourgla	30	01
El Oued	39	02
Khenchela	40	02
Ain Temouchent	46	07
Ghardaia	47	04

Total 66

BERROUAGHIA



AIN TEMOUCHENT



TIZI OUZOU



Communes portant un nom
différent du Chef lieu

Wilaya	Code Wilaya	NB de communes	Sur
Adrar	01	16	28
Chlef	02	04	35
Laghouat	03	03	24
Oum el Bouaghi	04	08	29
Batna	05	30	61
Bejaia	06	17	52
Biskra	07	04	33
Bechar	08	00	21
Blida	09	02	29
Bouira	10	08	45
Tamenrasset	11	00	10
Tebessa	12	06	28
Tlemcen	13	16	53
Tiaret	14	00	42
Tizi Ouzou	15	31	67
Alger	16	00	33
Djelfa	17	00	36
Jijel	18	07	28
Setif	19	23	60
Saida	20	05	16
Skikda	21	04	38
Sidi Bel Abbes	22	00	52
Annaba	23	01	12
Guelma	24	05	34
Constantine	25	00	12
Medea	26	13	64
Mostaganem	27	00	32
M'sila	28	14	47
Mascara	29	03	47
Ourgla	30	00	21
Oran	31	02	26
El Bayadh	32	02	22
Illizi	33	00	06
Bordj Bou Arreridj	34	06	34
Boumerdes	35	02	38
El Tarf	36	03	24
Tindouf	37	00	02
Tissemsilt	38	00	22
El Oued	39	03	30
Khenchla	40	05	21
Souk Ahras	41	10	26
Tipaza	42	02	42
Mila	43	09	32
Ain Defla	44	04	36
Naâma	45	01	12
Ain temouchent	46	01	28
Ghardaia	47	01	13
Relizane	48	00	38

Conclusion :

La normalisation fixe les noms géographiques sous une forme correcte du point de vue linguistique. Sur le plan culturel les noms écrits d'une façon correcte constituent une source très importante pour toute recherche historique, sociologique, ethnologique, géographique.

Car les noms sont des témoins du passé, et sont souvent les révélateurs de l'évolution des sociétés tant du point de vue culturel qu'économique.

Outre l'intérêt culturel que véhiculent les noms de lieux, la normalisation des noms de lieux est d'une importance certaine du point de vue économique.

En effet les noms correctement écrits possèdent une utilité pratique, notamment dans le domaine des transports et des communications.

L'importance économique de la normalisation tient au fait que de nos jours tout lieu, détail ou région d'un pays doit obligatoirement recevoir un nom clair et reconnu et qui ne prête à aucun équivoque.

La normalisation des noms et leur écriture sous une forme orthographique exacte éviterait de très nombreuses confusions notamment dans la transmission du courrier.

Les postiers algériens doivent avoir une idée, de la confusion qui règne sur ce point et savent qu'elle constitue un réel obstacle à la transmission de leur courrier et ne manqueront pas d'apprécier les avantages d'une normalisation, surtout par l'élimination des appellations doubles, des appellations officielles et des appellations consacrées par l'usage, ainsi que de la présence nombreuse des homonymes.

Il faut noter, d'autre part, que la normalisation nationale sert de normalisation à l'échelle internationale.

Il est fort regrettable, que l'Algérie, pays où ce genre de problème est d'une forte acuité, n'a rien entrepris afin de remédier à cette situation. Il est grand temps pour notre pays, et sans plus tarder, de mettre en place les structures adéquates.

REFERENCES :

Guide toponymique de la France, 1982, IGN, Paris.

Guide toponymique de la Suisse, 1982, Genève.

Guide toponymique du Québec, 1979, Commission de Toponymie du Québec, Montréal, Canada.

ATOUI B., 1998, Toponymie et espace en Algérie, E.P.A. Alger.

QUELQUES DIFFERENCES D'ECRITURE D'UN MEME TOPONYME
RELEVÉES SUR LES TEXTES OFFICIELS

DECRET FIXANT LES SIEGES DES CHEFS LIEUX	DECRET FIXANT LA COMPOSITION , LA CONSISTANCE ET LES LIMITES DES COMMUNES	NUMERO DE WILAYA	OBSERVATION
Ain Trik	Ain Tarik	48	
Medroussa	Medghoussa	14	
Badjarah	Bachdjarah	16	
Damiette	Damiat	26	
El M'Said	El Messaid	46	
El Magharia	El Makaria	16	
Balbella	Bab Allah	01	
Oued el Fodda	Wed el Fidda	02	
Ouyoun el Assafîr Ouyoun el Assafeur		04	Dans le même texte
Le Flay Leflay Leflaye		06	Dans le même texte
Mamora Maamoura		10	Dans le même texte
Texana Texanna		18	Dans le même texte
Tin Zaouatine Tinzaouatine		11	Dans le même texte
Selma Ben Ziada Selma Benziada		18	Dans le même texte
Boukadir Boukader		02	Dans le même texte
Tilrempt Tilghempt		30	Dans le même texte